

AR PREFECTURE

006-210600680-20191115-108-AR
Regu le 15/11/2019



ARRETE DE POLICE N°108/2019 PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT SUR LE PARKING INTERCOMMUNAL DE GOURDON

Nous Eric MELE, Maire de la Commune de GOURDON (Alpes-Maritimes) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2211-1, L.2212.1, L.2212.2, L.2212.5, L. 12213.2 et L. 12213.4 traitant des pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 412.28 al. 1, R 412.28 al.3,4 et R 417.10, R.162.1 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.111.1, L.113.1, R.113.1, L.162.1 et R.162.1 ;

Vu la Loi modifiée n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, du département et des régions ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation sur les routes et autoroutes et textes subséquents ;

CONSIDERANT les travaux de la future école de Gourdon et la nécessité de placer une grue par l'entreprise TRIVERIO
CONSIDERANT la nécessité de procéder à ces travaux ;

ARRETONS

Article 1° : Le stationnement sera interdit le mercredi 27 novembre 2019 à partir de 6h00 jusqu'au vendredi 29 novembre 2019 à 17h00 sur le Parking intercommunal du Pont du Loup.

Article 2° : L'occupant ou son exécutant devra mettre en place sous sa responsabilité et à ses frais, la signalisation correspondante et en assurer la surveillance constante conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974.

Article 3° : Le permissionnaire est responsable en cas d'accident et de ce fait dégage la responsabilité de la Commune.

Article 4° : Conformément à l'article R417-10 du code de la route, les véhicules pourront être enlevés et remisés dans une fourrière.

Article 5° : Ampliation de cet arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant – Communauté de brigades – Gendarmerie de ROQUEFORT LES PINS
- Madame la Sous-Préfet de Grasse
- Monsieur le Chef de la subdivision – SDA Littoral ouest –
- Monsieur le Garde Champêtre de GOURDON
- L'entreprise en charge des travaux

–POUR EXECUTION

Le 15 novembre 2019
Eric MELE, MAIRE

Le Maire informe que le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NICE – 33, Bd Franck Pilatte, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

